

Distr.
GENERALE

CES/AC.36/1998/25 (Summary)
EUR/ICP/INFO 020603/25

29 juillet 1998

Original: Français

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
BUREAU REGIONAL POUR L'EUROPE

CONFERENCE OF EUROPEAN STATISTICIANS

Réunion conjointe CEE-OMS sur les
statistiques de la santé
(Rome, Italie, 14-16 octobre 1998)

SESSION II: Le rôle de l'IT dans la collecte d'informations sur la santé

**LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LA STATISTIQUE MÉDICALE
DES HÔPITAUX**

Document d'appui présenté par l'Office fédéral de la statistique,
Section de la santé

Résumé

Par cette conception de « protection des données dans la statistique médicale des hôpitaux », l'OFS assure le respect de la vie privée des personnes hospitalisées tout en réalisant les buts statistiques qui lui sont demandés. Les choix techniques sont les suivants:

Le code de liaison:

La création d'un code de liaison anonyme uniforme pour chaque personne hospitalisée permet de reconnaître les cas de réhospitalisation sans mettre en danger l'anonymat des données recueillies. Le code de liaison est rendu anonyme par une **procédure de hachage suivi d'un cryptage de variables identifiantes.**

Les variables sensibles:

- La **date de naissance** n'est plus systématiquement requise. Sont relevés, en principe, l'année de naissance et l'âge en années révolues. Pour des

besoins épidémiologiques, la date de naissance complète est demandée lors des décès et pour les enfants de moins de deux ans.

- Le **domicile** est relevé sous forme de région d'environ 10'000 habitants. Ces régions sont proposées par les offices cantonaux et leurs limites respectent les aires des numéros postaux.
- La **nationalité** n'est demandée que pour les ressortissants des pays européens. Des regroupements sont effectués pour les extra-européens.

Le transfert des données:

Pour des raisons de confidentialité, **les données seront cryptées** lors de leur transport sur support télématique.

La mise à disposition des données:

Les **offices cantonaux** compétents reçoivent l'intégralité des données concernant leurs habitants du canton en question. Des données individuelles peuvent être mises ponctuellement et sous certaines conditions à la disposition de chercheurs. Les autres utilisateurs reçoivent des données sous forme agrégée.

La conservation des données:

Les **codes de liaison sont détruits après 10 ans**. Pour des besoins épidémiologiques, les codes sont conservés pour les enfants de moins de 15 ans, pour les personnes de plus de 64 ans, ainsi que pour un sous-collectif de la population entre 15 et 64 ans. Les autres données récoltées dans la statistique médicale sont conservées sans limite de temps.

Le secret de fonction:

Les collaborateurs de l'OFS ainsi que les personnes en contact avec les données sont soumis au **secret de fonction**. A l'OFS, seuls les collaborateurs de la Section de la santé directement impliqués dans le projet auront un accès aux bases de données.